



# LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**  
FCF



## FAUT-IL ÊTRE VIOLENT

POUR SE FAIRE  
ENTENDRE ?



*Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.*



# LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1389 - FÉVRIER 2016

## 04 PÉDAGOGIE

04 LA RÉFORME DU LYCÉE DÉPOSE LE BILAN

05 DNB : DIPLÔME NIVELÉ PAR LE BAS

06 ÉCOLE : UNE REFONDATION RATÉE

07 DÉCOUPAGE DES PROGRAMMES DE CYCLES : LES ÉDITEURS TRANCHENT

08 L'APPRENTISSAGE : LE CHEVAL DE TROIE DES NOUVELLES RÉGIONS POUR FAIRE MAIN BASSE SUR LA VOIE PROFESSIONNELLE, VOIRE LA VOIE TECHNOLOGIQUE !

09 POUR OU CONTRE LES BLOGS DE COMPÉTENCES ? PREMIÈRE PARTIE : UNE NÉCESSITÉ !

## 10 GESTION DES PERSONNELS

10 CAPN : RÉVISIONS DES NOTES ADMINISTRATIVES DES PRAG

11 RETRAITES DE L'ÉTAT : CECI PEUT VOUS CONCERNER

## 12 VIE SYNDICALE

12 URGENCE SUR LA SÉCURITÉ

13 RÉFORME DU COLLÈGE : RAS LE BOL !

## 14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

## 15 BULLETIN D'ADHÉSION



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS  
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : François PORTZER  
Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL  
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr  
Mise en page : DSCG

Imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beaugerard s.a.(61),  
labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC - Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2016  
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

# NE L'OUBLIEZ PAS !



CAPN d'avancement d'échelon des professeurs de chaire supérieure.



CAPN d'avancement d'échelon des professeurs agrégés.



Tenue au ministère des commissions du mouvement inter (CAPN et FMPN).



A partir du 14 mars (dates variables selon les académies et pour 2 à 3 semaines) : saisie sur SIAM des vœux pour la phase intra académique.



CAPN d'accès par liste d'aptitude au corps des agrégés pour les professeurs relevant de la 29<sup>ème</sup> base.

## SNALC : PLUS D'UN SIÈCLE DE RÉSISTANCE

« C'est parce qu'on a cru qu'on pouvait tout se permettre contre nous, qu'on pouvait dépouiller l'enseignement secondaire, le modifier impunément, défaire l'œuvre de la veille pour la rétablir le surlendemain sous un autre nom, traiter les professeurs comme des rouages inertes et leur imposer les théories pédagogiques les plus extravagantes que l'on a créé parmi nous l'état d'esprit qui a fait naître notre Fédération ».

Albert FEDEL, en 1911, 1<sup>er</sup> président du SNALC<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Le sigle SNALC est créé en 1949 après que le congrès national de 1947 a réaffirmé son indépendance en refusant la fusion avec la CGT (qui donnera naissance au SNES).

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LE SNALC DIT NON AUX PETITS ARRANGEMENTS ENTRE AMIS

Un Comité Technique Ministériel s'est réuni ce jour avec pour seul ordre du jour trois décrets se penchant sur la composition du corps des Inspecteurs Généraux de l'Administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGAENR) : le lendemain d'une journée de grève qui a vu défiler dans les rues de très nombreux professeurs hostiles à la réforme du collège, c'est le sort de ce corps d'encadrement supérieur qui semble aux yeux du Ministère une préoccupation prioritaire !

Le SNALC a été le seul syndicat à voter contre ces textes qui, sous couvert d'un prétendu élargissement du vivier de recrutement du corps, laissent toujours la possibilité d'arrangements entre amis permettant au gouvernement de recaser dans la première classe de ce corps pour plus de 6000 euros mensuels les amis poli-

tiques ou les serviteurs dévoués : en effet, en application de la mitterrandienne loi du 13 juillet 1984, un cinquième des promotions s'effectue toujours au profit de personnes âgées de plus de 45 ans sans aucune condition de diplôme !

La situation serait-elle si grave pour le Ministère dont la priorité est de recaser ses fidèles serviteurs avant la débâcle annoncée de 2017 ?

Une toute récente illustration de cette pratique : M. Frédéric THOMAS, PLP Lettres-histoire, Président socialiste du Conseil général de l'Indre et Loire, battu en 2015, vient d'être nommé IGAENR de 1<sup>re</sup> classe au Conseil des Ministres du 3 février... ■

François PORTZER,  
le 27 janvier 2016

# FAUT-IL ÊTRE VIOLENT POUR SE FAIRE ENTENDRE ?



**L**es professeurs sont des gens polis et bien élevés : respectueux des règles établies, ils sont peu enclins à bafouer la loi. Ainsi, pour manifester leur légitime mécontentement à propos de la calamiteuse réforme du collège, ils utilisent leurs libertés constitutionnelles en déposant des préavis de grève et en manifestant conformément au trajet fixé par la préfecture... Résultat : malgré une lutte acharnée depuis près d'un an, malgré le rejet manifeste de la réforme par la grande majorité d'entre eux, le Ministère reste inflexible, refusant toute négociation.

À l'inverse, des salariés d'Air France arrachent la chemise de leur patron, les agriculteurs bretons bloquent les routes en toute impunité et les taxis parisiens s'attaquent violemment aux voitures des VTC... Résultat : ils font la une de la presse, des médiateurs sont immédiatement nommés pour sortir de la crise et les délégués syndicaux reçus dans l'urgence !

**Serions-nous dès lors trop gentils ? Faut-il, pour se faire entendre, que les professeurs brûlent des manuels scolaires devant les rectorats ? Doivent-ils occuper leur collège en séquestrant leur chef d'établissement ? Doit-on perturber les déplacements ministériels par des pneus brûlés ou des cocktails Molotov ?**

Face au mépris dont fait preuve le Ministère, la question est posée : à l'heure où dans le cadre de l'intersyndicale vous êtes invités dans vos établissements à vous interroger collectivement sur de nouvelles modalités d'action pour faire entendre notre mécontentement et obtenir l'abrogation de cette réforme honnie, rien ne

doit être exclu pour obtenir gain de cause. Ainsi, **à la mi-février, les instances dirigeantes du SNALC décideront de la pertinence de boycotter la surveillance du Baccalauréat et la correction du Diplôme National du Brevet, actions qui ne porteront pas préjudice aux élèves mais déstabiliseront l'administration, contrainte de faire le travail à la place des collègues dans des délais incertains.**

Nous vous encourageons à nous faire part très rapidement de votre point de vue sur le sujet et à nous enrichir de vos idées d'actions, en répondant à notre enquête sur <http://oxiforms.com/?tpzQJ>

Dans tous les cas, pour le SNALC, le combat ne s'arrêtera pas à la rentrée 2016 : même si nous nous targuons à juste titre de ne pas être un syndicat politisé, face à des dirigeants politiques qui ne s'intéressent qu'à leur réélection, nous le disons dès à présent clairement : compte tenu de l'exaspération croissante des professeurs qui sont aussi des citoyens actifs, **nul doute que celui qui voudra être élu Président de la République devra s'engager à abolir cette réforme si d'ici là elle devait malheureusement entrer en vigueur.** ■

*Le Président national,  
François PORTZER  
le 5 février 2016*

# LA RÉFORME DU LYCÉE DÉPOSE LE BILAN

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC-FGAF.

**La politique de la chaise vide n'est pas dans les habitudes du SNALC. Mais jouer les pots de fleurs dans des réunions parfaitement inutiles pour les collègues et conçues comme des attrape-couillons l'est encore moins...**

**DANS « CONSENSUS », IL Y A...** On nous l'avait promis, depuis longtemps. Maintes fois il avait été reporté. En définitive, le bilan de la réforme du lycée est une pure mascarade. **Nous avons donc décidé d'arrêter d'y participer, et cela est définitif.** Tout d'abord parce que nous y perdons notre temps, et donc votre temps. Bloquer des représentants syndicaux des après-midis entiers à dissenter sur le néant les empêche d'être à votre service. Or le contenu de ces réunions n'est pas un bilan de la réforme des trois voies du lycée, mais une (mauvaise) pièce de théâtre dont le dénouement est déjà écrit : « les principes sont bons », « on n'est pas allé assez loin », « il faut faire évoluer les nouveaux dispositifs », « davantage d'autonomie », etc.

tion de l'AP, la rendre plus lisible et permettre un meilleur usage de ces heures». Diantre ! Il n'y a bien qu'à la DGESCO<sup>1</sup> qu'on arrive à rendre synonymes « supprimer l'AP » et « rappeler la fonction de l'AP ».

## LE RETOUR DU SOCLE COMIQUE

On ose à peine vous parler de ce grand moment d'échanges début janvier sur... le socle commun ! C'est certain : quand on fait un bilan de la réforme du lycée, la première chose à laquelle on pense est de mettre l'accent sur le socle commun ! Personne donc ne savait vraiment pourquoi ce sujet était

**“C'EST LA TECHNOSTRUCTURE MÊME QUI A MIS EN ŒUVRE CETTE RÉFORME QUI PRÉTEND AUJOURD'HUI FAIRE SON BILAN.”**

Ainsi, clou du spectacle, **un compte rendu de la première réunion dégageait des « points de consensus », qui très clairement n'existaient que dans l'esprit du ministère.** Alors que le SNALC avait pointé l'inefficacité de l'accompagnement personnalisé et des enseignements d'exploration et logiquement demandé leur suppression pour remettre des heures d'enseignement réel, nous découvrons, stupéfaits, que tout le monde était en fait d'accord avec la phrase suivante : « il faut rappeler la fonc-

présenté, chacun tentant de bafouiller quelque chose. **Le SNALC a démonté le socle, le nouveau brevet et l'articulation de l'ensemble en jolies pièces détachées devant des représentants du ministère médusés.** Un proviseur s'est demandé si l'on avait prévu de parler du lycée.

De toute manière, alternance politique ou pas, **c'est la technostucture même qui a mis en œuvre cette réforme qui prétend aujourd'hui faire son bilan.**

**Les personnes sont les mêmes. Les imagine-t-on sérieusement dire : « d'accord, on s'est trompé, notre réforme a été mauvaise » ?**

Cela illustre parfaitement l'incapacité de l'Éducation nationale de procéder à une évaluation de ses politiques et de ses expérimentations. On réforme par idéologie, on justifie a posteriori avec les moyens du bord et on planque les insuffisances derrière un tableau de chiffres qui ne prouve strictement rien.

## UN VRAI BILAN : CELUI DU SNALC

Le SNALC ayant réalisé depuis plus d'un an déjà son bilan de ces réformes, dans le cadre de son projet de « Lycée de tous les savoirs », il estime avoir rempli sa part du travail dans le cadre du dialogue social. Tout est disponible par écrit sur notre site, sans compter que nous avons déjà transmis ce document au ministère depuis longtemps.

**Et bizarrement, ce bilan est mauvais. Très mauvais.** Et tous les collègues en lycée à qui nous en parlons approuvent. À partir de là, nous refusons de cautionner une démarche qui n'est pas un bilan, mais une tentative désespérée de sauver les principes de la réforme. Pour mieux ensuite les appliquer au collège, où ils auront, on le sait déjà, des conséquences tout aussi néfastes. ■

<sup>1</sup> Direction Générale de l'Enseignement SCOLAIRE

# DNB : DIPLÔME NIVELE PAR LE BAS

Par **Alice EISSEN**, Secrétaire nationale à la Pédagogie.



**Le programme des réjouissances du futur brevet des collèges est paru officiellement début janvier (arrêté du 31 décembre 2015 paru au journal officiel du 3 janvier 2016). On connaît le nombre et le type d'épreuves ainsi que ce sur quoi elles sont censées porter. Le mystère reste pour l'instant entier concernant la durée des épreuves et leur forme concrète.**

## POUR LES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN CLASSE DE 3<sup>ÈME</sup> public, privé sous contrat, CNED, GRETA, CFA de l'EN (autres : voir arrêté)

MAÎTRISE DU SOCLE COMMUN		/400 points
Pour chacune des quatre composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » et pour chacun des quatre autres domaines de formation		
Maîtrise insuffisante		10 points
Maîtrise fragile		25 points
Maîtrise satisfaisante		40 points
Très bonne maîtrise		50 points
ÉPREUVES D'EXAMEN		/300 points
Épreuve orale portant sur un des projets menés par le candidat dans le cadre des EPI du cycle 4, du parcours Avenir, du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturelle		/100 points
Épreuve écrite portant sur les programmes de français, histoire-géographie et EMC		/100 points
Épreuve écrite portant sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, SVT et technologie		/100 points
POINTS SUPPLÉMENTAIRES		
Accordés aux candidats ayant suivi un enseignement de complément, en fonction de l'acquisition des objectifs d'apprentissage	Atteints	10 points
	Dépassés	20 points

## POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS

ÉPREUVES D'EXAMEN		/700 points
Épreuve orale portant sur un des projets menés par le candidat dans le cadre du parcours Avenir, du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturelle		/100 points
Épreuve écrite portant sur les programmes de français, histoire et géographie et EMC		/200 points
Épreuve écrite portant sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, SVT et technologie ou les programmes spécifiques correspondant des classes de troisième préparatoires à l'enseignement professionnel et des classes de troisième de l'enseignement agricole		/200 points
Épreuve portant sur le programme de la langue vivante étrangère choisie par le candidat à son inscription (entre les langues vivantes étudiées selon une liste établie par le recteur d'académie)		/100 points

### LE DIPLÔME NATIONAL DU BREVET EST DÉCERNÉ LORSQUE LE NOMBRE TOTAL DE POINTS EST AU MOINS ÉGAL À 350

Mention « assez bien »	De 420 à 489 points (de 12 à 14/20)
Mention « bien »	De 490 à 559 points (de 14 à 16/20)
Mention « très bien »	A partir de 560 points (au-delà de 16/20)



# ÉCOLE : UNE REFONDATION RATÉE

© iStock - Christopher Fütcher

Par **Christophe GRUSON**, Responsable national en charge du premier degré.

**Certaines propositions de Vincent Peillon avaient à l'origine intéressé le SNALC, favorable à une refondation de l'école afin de la sortir du marasme. Mais le récent rapport du comité de suivi sur la mise en œuvre de la réforme confirme ce que notre syndicat dénonce depuis des mois...**

**V**ITE ET BIEN NE S'ACCORDENT PAS. Depuis les élections présidentielles, nous assistons à **une cascade de décisions désorganisées et mal pensées dans l'unique but de gagner le pari de la refondation de l'École en cinq ans.** Les enjeux politiques précipitent alors les illogismes : le décret Hamon qui remet en question le discours des inspecteurs, l'enclenchement d'une réforme du collège immature alors même que l'on cherche encore où est passée la fameuse « priorité au primaire », la création d'une liaison école-collège alors que les organisations administratives des deux entités n'ont rien en commun ou encore les programmes qui n'arrivent que 3 ans après la loi, mais doivent tous s'appliquer la même année.

## LES RYTHMES SCOLAIRES

L'embellissement médiatique du ministère et la volonté de certains syndicats de cacher la réalité du terrain ont découragé les enseignants qui, comme l'évoque le rapport, n'ont pas eu leur mot à dire.

Le comité notifie qu'aucune évaluation précise de l'effet des rythmes scolaires n'a été menée mais que les conséquences sont bien visibles comme le dénonce le SNALC depuis le début : épuisement des enfants, impact sur la vie professionnelle et personnelle des enseignants, absentéisme grandissant en maternelle, relations difficiles école-municipalité, accès aux activités culturelles fortement réduit pour tous les enfants, organisation casse-tête des parents, vie de famille très dégradée... Cette désorganisation du temps de classe via des horaires décalés aura même altéré les relations pourtant indispensables avec les parents.

## LA FORMATION DES PROFESSEURS

Le pari de la création d'une nouvelle structure pour homogénéiser la formation a été perdu lui aussi, comme en témoigne le nombre impressionnant d'interventions du SNALC pour résoudre des problèmes de stagiaires dans le merveilleux monde de l'ESPE. Le comité déplore le

décalage de fonctionnement entre l'université et cette école supérieure du professorat, qualifiée d'usine à gaz à cause d'une gestion chaotique des ressources humaines, d'une politique économique problématique, d'une formation proposée inadaptée au cursus universitaire et d'une absence d'analyse des pratiques.

La multitude de priorités du ministère et la carence en moyens humains et financiers ont conduit à des propositions incohérentes d'actions et ont créé, au travers de plans de formations insuffisants et inefficaces, un réel retard dans l'apprentissage de l'aspect concret de l'enseignement par rapport aux pays de l'OCDE.

Il aurait en outre été appréciable que, de l'enseignant à l'IEN en passant par les formateurs, soit proposé un sérieux accompagnement pour aider à la mise en place de la réforme et à la compréhension de textes qu'on qualifiera poliment d'abstraites et de complexes.

## LES PROGRAMMES

L'Education nationale n'est plus en charge de la fabrication des programmes, tâche dévolue désormais au CSP<sup>1</sup>. Le rapport s'interroge sur l'indépendance et les limites de cet organe dont le schéma de fonctionnement n'a pas été réfléchi à l'avance. Le SNALC attendait pourtant beaucoup de cette commission, mais il a été très compliqué de travailler avec cette dernière. Le rapport affirme que le CSP n'est pas à la hauteur en évoquant le recours aux Inspecteurs Généraux pour la réécriture de certains programmes. On peut s'interroger : « Les ont-ils réellement relus ? ». **Le SNALC se demande toujours : « Qui les a réellement écrits ? ».** A la rentrée de 2016, ces programmes « soclés » et « cyclés » (sic) seront malgré tout soumis à tous les niveaux dans une totale incohérence.

## TRISTE TABLEAU !

Malgré l'apparition de multiples référentiels métiers, comme celui du directeur d'école, le SNALC constate que le bilan reste fade. Encore combien de choix suicidaires allons-nous devoir subir ?

**Quelle réforme faut-il maintenant pour réformer la réforme ? Le SNALC et son partenaire le SNE<sup>2</sup> semblent être les seuls à proposer un véritable projet alternatif, du primaire au lycée en passant par le collège. ■**

<sup>1</sup> Conseil Supérieur des Programmes

<sup>2</sup> Syndicat National des Écoles



# DÉCOUPAGE DES PROGRAMMES DE CYCLE : **LES ÉDITEURS TRANCHENT**

Par **Jeanne ZURFLUH**,  
Responsable nationale secteur documentation  
(doc@snalc.fr).

**La parution des nouveaux programmes, avant les vacances de Noël, a engendré de multiples interrogations et inquiétudes, notamment au sujet des manuels scolaires. Dans les salles des professeurs, les questions fusent : « Aurons-nous de nouveaux manuels à la rentrée 2016 ? Comment vont s'y prendre les éditeurs ? Les manuels seront-ils prévus par cycle ? Par niveau ? Et dans ce cas, comment vont-ils procéder au découpage du programme ? ». Le SNALC a mené sa propre enquête auprès des éditeurs.**

**C**ertains n'ont pas daigné répondre, d'autres ont demandé d'attendre la sortie des catalogues. Seuls deux éditeurs se sont montrés réellement ouverts aux échanges et nous les remercions chaleureusement pour le temps accordé et la précision des informations données.

## **QUAND SORTIRONT-ILS ?**

Les maisons d'édition ont eu connaissance du contenu définitif des programmes en même temps que les professeurs, lors de la parution officielle des textes. Leur charge de travail est donc considérable, sachant que les décisions sur le choix des manuels dans les établissements s'effectuent courant juin. Il a été décidé par certains de ne pas tout proposer d'un coup et d'échelonner ainsi les envois dans les établissements : début mai, fin mai, fin juin voire septembre.

**Notons que les éminences grises de Paris ont demandé à ce que sortent en premier les manuels de Français, Maths, Histoire-Géographie pour tous les cycles, Sciences en 6<sup>e</sup> et LV2 en 5<sup>e</sup>.**

Les enseignants auraient peut-être souhaités avoir cette information fondamentale, à moins que nous n'ayons pas vu l'astérisque sur Eduscol renvoyant à un pavé en caractère taille 4 !

## **COMMENT SERONT-ILS CONSTRUITS ?**

En Histoire-Géographie dont le programme est fléché par année, les éditeurs travaillent sur des manuels par niveau. En revanche, dans la plupart des autres disciplines, ils doivent découper les programmes en essayant d'être au plus près des repères de progressivité imposés par les programmes officiels (ce qui relève plutôt du CM1, du CM2, de la 6<sup>e</sup>...). En 6<sup>e</sup>, par exemple, les manuels pourraient fonctionner par compétences avec des passerelles vers les programmes du début du cycle 3. **Donc chaque éditeur qui choisira de travailler par niveau découpera le programme à sa façon !**

Mais des **manuels par cycles** sont également annoncés puisque c'est **la volonté du ministère et des Inspecteurs académiques du premier degré**. Ces derniers souhaitent la création d'un manuel unique papier, en sciences par exemple. Néanmoins la problématique du poids des cartables que pose ce type de manuel dirige les éditeurs davantage vers des contenus numériques à développer.

**Les enjeux sont d'autant plus élevés pour les éditeurs que, quelle que soit la présentation choisie (par cycle ou par niveau) un établissement, pour une discipline donnée, se dotera nécessairement de la même collection pour l'ensemble du cycle. On n'ose imaginer l'organisation pour le cycle 3 entre collègues et écoles.**

L'EMC a, pour sa part, généré des interrogations sur la création d'un manuel spécifique ou son intégration aux manuels

d'Histoire Géographie. Il semble que la première solution soit retenue : à terme, est-on certain que c'est le professeur d'histoire-géographie qui assurera obligatoirement cet enseignement ?

Il est logique qu'aucun manuel scolaire ne soit dédié aux EPI et à l'AP puisque les professeurs sont censés traiter leur programme sur ces fameux dispositifs ponctionnés sur leurs heures disciplinaires. Cependant, sachez que les éditeurs planchent, à partir des thèmes proposés, sur des pistes d'actions et des activités qui seraient intégrées aux manuels des disciplines.

Ainsi, comment chaque établissement va-t-il pouvoir financer l'achat de manuels dans chaque discipline et pour tous les niveaux, alors même que depuis des années, il faut trancher, faute de moyens suffisants, pour décider quelle collection aura le privilège d'être complétée ou renouvelée pour correspondre au programme en vigueur ?

Eh bien ! « pas de problème », vous répondra notre ministère. *« Nous vous avons entendu ! Nous allons donc débloquer pour le renouvellement des manuels scolaires papier 150 millions d'Euros cette année et pour l'achat de contenu numérique interactif, 40 millions. »*

Il est vrai qu'en cette période de disette, c'est assurément la priorité ! D'autant que rien ne dit qu'une telle somme couvrira l'ensemble des besoins. Et les licences numériques sont à renouveler chaque année.

Dernier problème, et non des moindres : quid des manuels en école primaire ? Les mairies n'auront clairement pas les fonds suffisants pour pourvoir à ce besoin généralisé. Une nouvelle preuve de l'inconséquence de cette réforme... ■

# L'APPRENTISSAGE : LE CHEVAL DE TROIE DES NOUVELLES RÉGIONS POUR FAIRE MAIN BASSE SUR LA VOIE PROFESSIONNELLE, VOIRE LA VOIE TECHNOLOGIQUE !

Par **Anne-Marie LE GALLO PITEAU**, secrétaire nationale en charge de l'enseignement technologique et professionnel.

**L'apprentissage fait son grand retour comme remède miracle au chômage des jeunes. C'est pour mieux cacher la véritable intention de nombreuses régions : s'emparer de la voie professionnelle au mépris de l'égalité entre les élèves que seul un réseau de lycées professionnels dense et équitablement réparti sur tout le territoire peut garantir.**

**Q**uelle ne fut pas notre surprise en entendant Monsieur le Président de la République promettre lors de ses vœux télévisés aux Français que « les filières de l'apprentissage seront largement ouvertes » et fixer l'objectif qu'« aucun apprenti ne soit sans employeur et qu'aucun employeur ne demeure sans apprenti » ! François Hollande reprend là une antienne déjà chère à son prédécesseur et que les professeurs de lycées professionnels sont las d'entendre. Rappelons que les lycées professionnels publics constituent le premier vecteur de formation en entreprises. Rappelons aussi que le contrat d'apprentissage constitue un véritable contrat de travail difficile à obtenir et à conserver pour des jeunes de plus en plus immatures et sans fidélité, ayant tendance au papillonnage.

Qui plus est, l'inégal dynamisme des bassins d'emploi et la dévitalisation de nombreuses régions rurales et semi-rurales entraîne une véritable inégalité ou inéquité territoriale pour les jeunes qui choisissent cette voie.

Les Régions annoncent qu'elles ne veulent surtout pas s'immiscer dans la gestion du personnel des lycées professionnels et en particulier celle des enseignants, contrairement au personnel de service ayant déjà pour la plupart quitté le statut de fonction-

naire d'état pour celui de fonctionnaire territorial.

En revanche, **elles gardent la compétence exclusive en matière de définition et de mise en œuvre de la politique d'apprentissage** et comptent bien s'en servir. En outre, au titre de leur compétence en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, elles organisent les formations qualifiantes et pré-qualifiantes des jeunes. C'est ainsi que **certaines régions ont commencé depuis longtemps à siphonner les effectifs des lycées professionnels au profit de leurs propres centres de formation des apprentis**. L'agrandissement des régions rend cette tentation encore plus forte et d'autant plus aisée.

Par ailleurs, si elles sont seulement consultées en ce qui concerne la carte des formations du supérieur et de la recherche, **les régions établissent le schéma prévisionnel des formations et financent les constructions et équipements des lycées**. Ainsi, sous l'influence des régions agrandies, lors des réunions inter académiques, sont d'ores-et-déjà annoncés par les super recteurs et leurs équipes des « ré-

## LE SNALC A TOUJOURS DÉFENDU L'APPRENTISSAGE COMME VOIE DE RÉUSSITE

**équilibrages** » des cartes des formations : le BTS «X» dispensé dans tel établissement de l'académie de Strasbourg va passer dans tel autre établissement de l'académie de Nancy-Metz, par exemple. Nous rappelons, au passage, qu'en dépit de tout bon sens, c'est déjà ce qui est en train de se mettre en place au niveau des Greta dont le personnel est majoritairement précaire. Précarité accrue par un récent avis du Conseil d'Etat qui interdit l'accès au CDI pour les formateurs contractuels en GRETA.



**Le SNALC a toujours défendu l'apprentissage comme voie de réussite** pour des jeunes volontaires et ayant fait le choix de cette modalité de formation. Toutefois, le SNALC défend cette modalité de formation, **tant qu'elle se fait sous statut scolaire** afin de procurer à l'apprenti la **garantie de la préparation à un diplôme national** dans les conditions prévues par les textes, avec notamment **les 40 % d'enseignement général requis**. C'est en effet le niveau atteint en enseignement général qui conditionne la capacité de l'individu à savoir se comporter en citoyen responsable puis à être capable de se former tout au long de la vie. **Et le SNALC s'oppose au mélange des publics dans une même classe : les besoins et les attentes des élèves et ceux des apprentis ne sont pas les mêmes.**

De plus, **afin de prévenir le transfert sauvage d'effectifs des lycées professionnels publics vers les centres de formations d'apprentis privés, et pour lever l'objection de la sous-utilisation des plateaux techniques des lycées professionnels, le SNALC préconise la création en lycées publics de centres de formation d'apprentis**, ce que la loi permet mais que mystérieusement au moins en apparence, personne ne met en œuvre.

**Outre une gestion beaucoup plus transparente, cela garantirait et l'homogénéité des formations dispensées et une beaucoup plus grande égalité territoriale, c'est-à-dire l'égalité des chances qui reste fondatrice du pacte républicain.** Il est grand temps que nos gouvernants s'en souviennent. ■

# POUR OU CONTRE LES BLOCS DE COMPÉTENCES ? PREMIÈRE PARTIE : UNE NÉCESSITÉ !

Par **Anne-Marie LE GALLO PITEAU**, secrétaire nationale en charge de l'enseignement technologique et professionnel.

**L'arrivée du compte personnel de formation (CPF) impose la mise en place des blocs de compétences. Les refuser mettraient l'éducation nationale hors course, d'autant qu'elle a déjà raté le départ au profit du Ministère du travail. Néanmoins, la plus grande prudence est de mise car ce qui peut paraître à beaucoup un ajustement technique est en fait le début de ce qui pourrait rapidement être une révolution copernicienne de la formation.**

**Q**uelques rappels pour situer le sujet : la notion de compétence est une notion importée du monde du travail et plus particulièrement de la formation professionnelle où l'on identifie par nécessité ce que savent faire les salariés qui doivent changer de poste ou accéder à une formation. **On nous l'impose en procédant au découpage à l'excès des connaissances de nos élèves :** les grilles de notation dans la voie professionnelle peuvent comporter jusqu'à trente items aboutissant à la quasi impossibilité de mettre une note en dessous de la moyenne. **Idem en langues. Evidemment cela nous irrite, car cela contribue à distribuer des diplômes dévalués. Et nous entendons parler depuis plus de dix ans avec une insistance variable des systèmes européens de crédits (ECVET<sup>1</sup> et ECTS<sup>2</sup>),** si compliqués que seuls quelques rares spécialistes s'y retrouvent à peu près.

Aujourd'hui la pression vient de France avec la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015 du compte personnel de formation (loi Sapin du 6 mars 2014) en remplacement du droit individuel à la formation (DIF). **Les dispositions clefs de cette nouvelle loi consistent d'une part à imposer qu'une formation éligible au CPF soit qualifiante** contrairement au

DIF et d'autre part à s'appliquer à toute personne d'au moins 16 ans, ayant un emploi (15 ans pour les apprentis), ou à la recherche d'un emploi, ou accompagnée dans un projet professionnel.

Il aura certes fallu environ un an pour que les effets du CPF se fassent sentir mais ils sont spectaculaires. En effet, **une formation est considérée comme qualifiante si elle fait l'objet d'une inscription au registre national des certifications professionnelles (RNCP) :** le délai observé correspond au délai d'instruction des dossiers d'inscription. Les plus réactifs en la matière ont été les établissements d'enseignement supérieur puisque le nombre de titres inscrits au RNCP pour le supérieur est passé de 3000 à 5000 en un an. Désormais tous les acteurs de la formation continue se hâtent d'inscrire leurs formations au RNCP quitte à procéder à un léger toilettage, d'autant que **le marché qui s'ouvre est infini !**

En effet, **l'ouverture du CPF aux apprentis et à tous les demandeurs d'emploi, même et surtout les plus jeunes, est un autre moyen pour les opérateurs privés de vider les lycées professionnels.**



**Pour autant, nous ne pouvons rester dans le refus et l'immobilisme :** mondialisation et progrès techniques imposent à tous une carrière faite de changements réguliers et donc d'adaptation permanente à de nouveaux emplois; on considère que 50 % des emplois de 2020 n'existent pas aujourd'hui. La meilleure défense étant l'attaque, **nous nous devons de rendre opérationnels les blocs de compétences, mais en protégeant les conditions de travail des élèves en formation initiale, des jeunes n'ayant pas commencé leur carrière et revenant en classe, des adultes en formation continue et bien sûr des professeurs.**

**Les blocs de compétences sont nécessaires du fait des modalités d'acquisition des droits<sup>3</sup>** (tranches de 120 et 150 heures) **et des modalités de mise en œuvre de la formation continue :** rares sont les salariés qui peuvent s'absenter plusieurs semaines alors que rares sont les diplômés qui nécessitent moins d'une centaine d'heures de formation. Un dé-

coupage s'impose donc. Les candidats à la formation continue disposent d'acquis que la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'ores-et-déjà d'identifier afin de définir des dispenses d'unités de diplôme et donc une réduction du temps de formation. La situation des jeunes n'ayant pas entamé leur carrière est de fait plus complexe.

**Différents travaux sur ce sujet sont en cours : nous vous présenterons dans le prochain numéro la recommandation de la direction générale de l'enseignement scolaire et surtout nos préconisations pour limiter les risques de mélange des publics dans nos classes de baccalauréat professionnel ou de BTS. En l'état actuel, nous considérons que les dispenses partielles ne peuvent s'appliquer qu'aux candidats adultes de la formation continue, faute de quoi les « sorties avec bloc de compétence mais avant diplôme » ne feraient que masquer des sorties sans diplôme. ■**

<sup>1</sup> ECVET : système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels

<sup>2</sup> ECTS : système européen de transfert et d'accumulation de crédits

<sup>3</sup> Modalités d'acquisition des droits : une personne acquiert des droits à formation à raison de 24 h/an jusqu'à 120 h puis 12 h/an jusqu'à 150 h

# CAPN : RÉVISIONS DES NOTES ADMINISTRATIVES DES PRAG

Par Frédéric SEITZ, Philippe PEYRAT, Jean-François BERTHELOT, Frantz YOHANN VOR DER BRUGGE, commissaires paritaires nationaux agrégés.

**La Commission Paritaire Nationale de révision de notation 2014/2015 des Professeurs agrégés affectés ou détachés dans le Supérieur (PRAG) s'est tenue le 21 janvier 2016 à la Direction Générale des Ressources Humaines (D.G.R.H), du Ministère de l'Éducation nationale 72 rue Régnault à Paris dans le XIII<sup>e</sup>.**

**Le SNALC-FGAF persévère donc dans sa demande que tous les PRAG puissent être notés d'après la qualité intrinsèque de leur dossier**, la grille de notation n'ayant qu'une valeur de référence.

**L**es réévaluations de la notation de 2014-2015 obtenues grâce aux interventions du SNALC auront pour la plupart une incidence immédiate sur le prochain avancement d'échelon des agrégés dont la CAPN se déroulera à partir du 17 février 2016. Pour un suivi précis de votre avancement, nous vous invitons à télécharger la **fiche de suivi** dans le menu latéral de [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr) et à nous la retourner par mail à [gesper@snalc.fr](mailto:gesper@snalc.fr) ou par courrier postal à SNALC, promotion d'échelon agrégés, 4 rue de Trévise, 75009.

Conscient de l'enjeu financier de la notation, seul moyen de progresser dans la carrière et de bénéficier d'une augmentation de traitement, alors même qu'il est gelé depuis 6 ans et que la rémunération des agrégés n'a pas été réévaluée depuis plus de 20 ans, le SNALC-FGAF a tenu à dénoncer fermement la notation tatillonne ou parcimonieuse, ou même bloquée, dont sont victimes des PRAG dont l'avis du notateur souligne, quelquefois même en termes élogieux et sans crainte du paradoxe, la qualité du travail et de l'investissement. Inutile de rappeler que pour être promu au grand choix comme au choix, ne pas avoir la note maximale de son échelon est réhibitore pour un PRAG et que les plus beaux commentaires, mêmes s'ils font plaisir à lire, ne suffisent pas. Qui plus est, la note maximale n'assure pas automatiquement la promotion, car les critères secondaires interviennent à chacune des barres dans le SUP.

**Le SNALC-FGAF a fortement dénoncé aussi de prétendues péréquations de la notation au sein de l'Université, conduites par le Président d'Université, ou une commission interne et**

Cette demande répond en effet à une attente très partagée et très forte chez les PRAG. En effet, la D.G.R.H., qui avait accordé le dépassement de grille aux collègues qui assumaient volontairement des tâches nombreuses et tout particulièrement de très lourdes responsabilités est revenue sur sa décision, voici deux ans maintenant. Le SNALC a dénoncé ce recul. Comment expliquer aux collègues qui avec l'appui de leur hiérarchie sollicitent une notation dépassant la grille de référence, que ce dépassement n'est plus possible maintenant. Nous avons insisté auprès de l'Administration sur l'incompréhension et la démotivation d'agrégés dont l'investissement exceptionnel est nié par une forme d'idéologie égalitariste.



**donc purement locale. Ceci n'est pas statutaire. Le SNALC-FGAF a rappelé que la seule référence en matière de notation est d'ordre national. En cas de débat, seule la saisie de la CAPN est légitime et réglementaire.**

Le leitmotiv des recours rédigés par les PRAG est, outre l'insistance sur leur implication et la lourdeur de leur charge de travail, le constat que leur investissement n'est pas reconnu en termes de carrière.

**Aussi le SNALC, pour des dossiers exceptionnels, motivés par un rapport circonstancié du notateur final, s'est prononcé seul pour l'octroi de ce dépassement.** Les autres syndicats s'y sont opposés, comme chaque année, et la D.G.R.H. n'a finalement accordé aucun dépassement.

Rappelons pour conclure que la prochaine campagne de promotion d'échelon se déroulera à partir du 17 février 2016. Pour un suivi précis de votre avancement, nous vous invitons, adhérents et sympathisants, à télécharger la **fiche de suivi** dans le menu latéral de [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr) et à nous la retourner par mail à [gesper@snalc.fr](mailto:gesper@snalc.fr) ou par courrier postal à : SNALC, promotion d'échelon agrégés, 4 rue de Trévise, 75009. ■



# RETRAITES DE L'ÉTAT : CECI PEUT VOUS CONCERNER

Par **Frédéric ELEUCHE**, Secrétaire national aux Personnels administratifs et de santé.

**Le décret du 27 juillet 2012 a créé un dispositif d'aide au maintien à domicile en faveur des fonctionnaires civils de l'État et des ouvriers de l'État retraités. Ce dispositif vise à réduire le risque de perte d'autonomie des personnes âgées en évitant l'apparition, le développement ou l'aggravation de maladies ou d'accidents et en favorisant l'évolution des comportements individuels et collectifs contribuant à cet objectif.**

L'aide au maintien à domicile est ouverte aux titulaires d'une pension civile de retraite régie par le code des pensions civiles et militaires de retraite. Les titulaires d'une pension de réversion attribuée au titre d'une pension mentionnée à l'alinéa précédent peuvent également bénéficier de la prestation, sous réserve des dispositions de l'article 9.

L'aide au maintien à domicile peut être accordée aux personnes âgées d'au moins 55 ans dont l'état de santé peut être assimilé aux groupes

iso-ressources 5 ou 6 et qui relèvent à titre principal du régime des pensions civiles de l'État. Pour l'application du présent article, est considéré comme le régime principal de retraite celui au titre duquel l'assuré a validé le plus grand nombre de trimestres d'assurance.

Le bénéfice de l'aide au maintien à domicile est soumis à une condition de ressources.

Le taux de l'aide accordée par l'État est déterminé en fonction du revenu brut global et de la composition du foyer fiscal du demandeur. Le revenu brut global pris en compte est celui figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu par l'intéressé. La composition du foyer est appréciée à la date de la demande. En application de l'arrêté du 4 janvier 2014, Le plafond d'aide annuel au titre de l'aide « habi-

tat et cadre de vie » est fixé à : 3500€ pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 894€ pour une personne seule et 1549€ pour un ménage; 3000€ pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1140€ pour une personne seule et 1818€ pour un ménage.

**Ce dispositif vient d'être prolongé jusqu'au 31 décembre 2017. ■**

## PEUT-ON ÊTRE PAYÉ À TEMPS COMPLET SI L'ON TRAVAILLE À TEMPS PARTIEL ?

Par **Frédéric ELEUCHE**.

En application du décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel, pendant la durée d'une formation au cours de laquelle est dispensé un enseignement professionnel incompatible avec un service à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un tel service est suspendue et les intéressés sont rétablis dans les droits des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps plein.

Toutefois, ce décret ne s'applique de fait qu'aux fonctionnaires qui ne sont pas professeurs. Les professeurs sont en effet régis par un statut dérogatoire dont la dernière mouture date du décret du 20 août 2014 qui définit les obligations de service des professeurs en heures de service par semaine, alors que les personnels administratifs,

de santé et sociaux sont soumis au statut général de la fonction publique qui fixe à 1 607 h (1 593 h du fait des fractionnements) la durée annuelle de leur travail.

Profitons de cet article pour rappeler « l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé de maternité, du congé pour adoption et du congé de paternité. Les bénéficiaires de tels congés sont, en conséquence, rétablis, durant la durée de ces congés, dans les droits des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps plein » (article 4 du décret du 20 juillet 1982) Cet article s'applique en revanche à tous les fonctionnaires, qu'ils enseignent ou non !

Bien entendu, on ne rappellera pas que les fonctionnaires qui sortent d'un congé de longue maladie ou de longue durée peuvent obtenir du comité médical départemental un mi-temps thérapeutique pendant lequel ils sont payés à temps plein. ■

# URGENCE SUR LA SÉCURITÉ

Par **Maxime REPERT**, membre du Bureau national du SNALC-FGAF.

**Le 7 décembre dernier, suite à la parution d'un article dans la revue Dar al Islam (proche de l'État islamique) qui appelait les musulmans au meurtre des professeurs français, le SNALC avait sollicité une audience auprès de la Ministre pour évoquer, entre autre, la question de la sécurité des élèves et des personnels. Cette dernière, dans un courrier datant du 21 décembre 2015, avait refusé, invoquant un agenda chargé. Or, pour le SNALC, la sécurité est une priorité.**

## **L'INTRUSION EN MILIEU SCOLAIRE : UN PROBLÈME À L'ORDRE DU JOUR MAIS PAS NOUVEAU**

Il est vrai qu'après les derniers attentats, des mesures ont été prises : par exemple la circulaire n°2015-206 du 25 novembre 2015 remplace celle de 2002 afin d'améliorer le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) avec, notamment, l'ajout d'exercices. Même si cela est louable, gardons à l'esprit que la question de la sécurité en milieu scolaire (accès, bâtiments...) est essentielle et ambitieuse, et n'est pas nouvelle pour autant.

Par exemple, durant l'année scolaire 2001-2002, les chefs d'établissement avaient fait état de plus de 2000 intrusions dans les établissements d'enseignement secondaire (hors écoles primaires). En 2014-2015, cela représente 2,4 % des incidents graves déclarés, soit 1635 incidents. Se pose ici donc la question de la sécurité des bâtiments, bien trop variable

d'un établissement à l'autre, ainsi que de la formation des personnels. Si le chef d'établissement est responsable de la sécurité des élèves et de son personnel au sein de l'établissement (article R.421-10 - 3° et 4° du code de l'éducation), encore faut-il qu'il ait les moyens de remplir sa mission. Nous espérons donc une amorce nouvelle et majeure quant à la sécurité des établissements même si les dépenses très importantes que cela engendrerait font penser, malheureusement, que la chose sera très longue à être mise en place.

## **L'ARBRE QUI NE DOIT PAS CACHER LA FORÊT**

Il faut considérer également les autres violences que peuvent subir élèves et personnels. En 2014-2015, le taux moyen d'incidents graves **déclarés** s'élevait à 12,4 incidents pour 1000 élèves dans le second degré (ensemble des EPLE), soit 68164 cas. Certaines catégories connaissent une augmentation effrayante comme la consommation des stupéfiants (multipliée par 2,5 depuis 2010-2011); à cela s'ajoutent les violences verbales et physiques, la question du harcèlement...

Ce climat d'insécurité, variable selon les lieux et les types d'établissements (en lycée professionnel, ce taux est de 24,2 incidents pour 1000 élèves) n'épargne pas le premier degré non plus. Ainsi, le 26 janvier dernier, dans une école primaire de Perpignan, une mère de famille a agressé 3 enseignants suite à une banale histoire de remontrance au sujet de son fils âgé de 7 ans. Nous sommes indignés quand des collègues, victimes de cette violence, se retrouvent blessés physiquement et

moralement, isolés, sans soutien, avec un sentiment d'injustice alors qu'ils ont simplement fait leur travail.

**Cela montre bien la nécessité d'afficher plus de fermeté, de renforcer la prévention auprès des jeunes et de redonner à l'enseignant l'autorité qui lui fait défaut. Cela passe également par la réaffirmation des valeurs républicaines comme la laïcité dont le SNALC est un fervent défenseur. ■**

## **QUE FAIRE EN CAS DE VIOLENCE ?**

**S**i vous êtes victime de violences (insultes, menaces, coups...), vous devez remettre le plus rapidement à votre chef d'établissement un rapport d'incident (gardez-en une copie); vous pouvez aussi demander à ce qu'il porte plainte contre X. Vous devez le faire vous-même. **Dans tous les cas, avant d'agir, contactez le SNALC qui vous donnera les conseils appropriés et qui, comme toujours, saura vous accompagner.**

**POUR RAPPEL : Le SNALC est le seul syndicat à proposer à ses adhérents une assistance et protection juridiques pénales (agressions, diffamations, harcèlement, outrages, attaques nominatives sur le Net...) assurées par notre partenaire exclusif la GMF, dans le cadre de votre profession (c'est inclus dans votre cotisation !). ■**

# RÉFORME DU COLLEGE : RAS LE BOL !

Par **François PORTZER**, président du SNALC-FGAF.

**Depuis bientôt un an le SNALC a été, en multipliant les initiatives au sein et en dehors de l'intersyndicale, le leader de la contestation contre la réforme lancée en avril dernier par Mme la Ministre :**

**3 MARS 2015**, le SNALC invite les organisations qui formeront l'osature de l'intersyndicale (SNES, SN-FO-LC, SUD, CGT) à se réunir dans ses locaux pour lancer une action commune contre la réforme du collège dont on a encore qu'une connaissance partielle : ces dernières, qui ont déjà appelé à une grève interprofessionnelle le 9 avril, refusent le projet d'appel à la grève spécifique à la réforme du collège proposé par le SNALC...

**2 AVRIL** : le bureau national du SNALC qui a déjà dénoncé publiquement la réforme du collège décide de lancer unilatéralement un préavis de grève pour le 13 mai ;

**10 AVRIL** : présentation officielle du projet de réforme ministériel au CSE qui l'adopte malgré l'opposition des syndicats de l'intersyndicale représentant les trois quart des professeurs enseignant en collège...

**15 AVRIL** : l'Intersyndicale (SNALC, FSU, CGT, SUD, FO) se constitue officiellement et se rallie au préavis de grève lancé par le SNALC, dont la date passe au 19 mai ;

**19 MAI** : au soir des manifestations massives et face au mépris de la Ministre, le SNALC lance un nouveau préavis de grève pour les 25 et 26 juin, journées de passation du brevet des collèges.

**21 MAI** : après la publication précipitée en force des décrets, le SNALC confirme son préavis sur les journées du brevet et décide avec l'Intersyndicale de la mise en place d'une journée, le 4 juin, d'information et de consultation des collègues sur la suite du mouvement, notamment sur l'opportunité d'une nouvelle grève ou d'une manifestation un dimanche en juin.

**26 MAI** : à la demande de nombreux collègues ulcérés par le passage en force de la

ministre, le SNALC étend son préavis des 25 et 26 aux 29 et 30 juin, journées de correction du brevet.

**28 MAI** : l'intersyndicale publie un appel à la grève pour le 11 juin ; le SNALC, conformément aux engagements pris par l'intersyndicale du 21 mai, ne s'y associe pas en raison de remontées massives des collègues hostiles à une journée supplémentaire de grève et favorables à une journée de manifestation un week-end.

**25, 26, 29 ET 30 JUIN**, le SNALC appelle seul à une grève de la surveillance et de la correction du brevet qui entraîne localement de graves dysfonctionnements, obligeant notamment les IPR à corriger eux-mêmes les copies, mais qui sont sciemment occultés par le Ministère soucieux d'en minimiser l'impact aux yeux des médias ;

**17 SEPTEMBRE**, nouvelle journée de grève à l'appel de l'intersyndicale à laquelle se rallie le SNALC pour préserver l'unité syndicale ;

**10 OCTOBRE**, conformément aux demandes exprimées par le SNALC dès le mois de juin, l'intersyndicale appelle à une manifestation un samedi qui réunit près de 15 000 personnes dans les rues de Paris ;

**NOVEMBRE-DÉCEMBRE** : diffusion par le SNALC auprès de tous les professeurs de collège de France d'un 8 pages surnommé « Le Cheval de Troie » leur permettant, grâce à la marge d'autonomie laissée aux établissements, de contrecarrer la réforme lors du futur vote des DGH en janvier, en maintenant les dispositifs pédagogiques en place (option latin, classes bilingues et européennes en particulier) ; début janvier, affolé par ce document, le Ministère riposte par une contribution de sa Direction des



affaires juridiques envoyée dans l'urgence à tous les principaux... dont nous controns l'argumentation point par point.

**26 JANVIER 2016**, nouvelle grève contre la réforme à laquelle s'associe le SNALC malgré la décision surprise de trois syndicats (CGT, SUD, FO) d'organiser le même jour, sans en avoir préalablement informé l'intersyndicale du collège, une grève fonction publique.

**FÉVRIER 2016**, en partenariat avec l'intersyndicale, le SNALC lance sur son site national une consultation auprès des collègues en vue de trouver de nouveaux moyens d'actions en se prononçant notamment sur l'éventualité en juin 2016 du dépôt d'un préavis de grève pour le blocage des examens.

**On le voit, ces derniers mois, le SNALC n'a pas ménagé sa peine, seul ou associé à l'intersyndicale, pour contrer le calamiteux projet ministériel et n'entend pas baisser les bras dans les mois qui viennent afin d'obtenir dès que possible l'abrogation de cette réforme calamiteuse. Un sentiment ne peut néanmoins manquer de nous envahir : un légitime Ras le Bol face à tant d'incompétence et d'intransigeance de la part du Ministère qui ne peut désormais que pousser les professeurs vers deux sentiments extrêmes : le dégoût facteur d'inertie ou la colère porte ouverte à une violence incontrôlable... ■**

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> M. Thierry TIRABI	<b>SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN</b> - snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23
<b>AMIENS</b> M. Martial CLOUX	<b>SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS</b> - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27
<b>BESANÇON</b> Mme Sylvie PRÉVOT	<b>SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT</b> - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
<b>BORDEAUX</b> Mme Marie-Thérèse ALONSO	<b>SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE</b> - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09
<b>CAEN</b> M. Henri LAVILLE	<b>SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN</b> - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 02 31 52 13 66
<b>CLERMONT FERRAND</b> Mme Nicole DUTHON	<b>SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM</b> - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 69 04 05 11 - 06 88 18 28 44
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI</b> - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS</b> snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
<b>DIJON</b> M. Maxime REPPERT	<b>SNALC - 16 Rue du Général Delaborde, 21000 DIJON</b> snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 03 80 45 50 12 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)
<b>GRENOBLE</b> M. Grégory CORPS	<b>SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE</b> gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 27 57 92 50 (PLP) - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 06 42 97 67 65 (Administratifs)
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopiteau@snalc.fr
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARTI	<b>SNALC - 37 bis rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN</b> - presi-montpellier@gmail.com - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Déléguée rectorat : salima.goujidad@gmail.com - 06 40 12 95 54
<b>NANCY - METZ</b> Mme Anne WEIERSMÜLLER	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : laurence-bonini@orange.fr
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, 06600 ANTIBES</b> s3@snalc-nice.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> Mme Fabienne LELOUP	<b>SNALC S3 Paris - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS</b> - floupsnalc@yahoo.fr - www.snalc.fr/paris 06 59 96 92 41 - 01 40 22 09 92 - 06 98 40 71 98 - 06 56 79 14 86 - Secrétaire : Christophe REPLLINGER - snalcparissecretariat@gmail.com
<b>POITIERS</b> M. Toufik KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 05 49 56 75 65 - 06 75 47 26 35 - 06 29 99 28 26
<b>REIMS</b> M. Thierry KOESSLER	<b>SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS</b> - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
<b>RENNES</b> Mme Brigitte AYALA	<b>SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE</b> - snalc.35@orange.fr - www.snalcennes.org - 09 63 26 82 94
<b>LA RÉUNION</b> M. Jean-Louis PRADEL	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
<b>ROUEN</b> M. Pascal THIELL	<b>SNALC - 4 Rue du manoir, 76980 VEULES LES ROSES</b> - snalcrouen@yahoo.fr - www.snalc.fr/rouen - 02 35 97 55 06 - 06 13 10 46 02
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	<b>SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG</b> snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 07 81 00 85 69 - 03 89 25 53 24
<b>TOULOUSE</b> M. Jean-François BERTHELOT	<b>SNALC - 30 Place Mage, 31000 TOULOUSE</b> - snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 55 58 95
<b>VERSAILLES</b> M. Frédéric SEITZ	<b>SNALC Versailles - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS</b> snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 96 90 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS</b> - etrangeroutremer@snalc.fr - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	35	snalc.35@orange.fr - 09 63 26 82 94	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	39	chambaretagnes@aol.com - 03 84 24 73 87	81	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	48	herverrossignol.snalc.lozere@gmail.com - 06 31 18 20 03	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
15	bradley.roussel@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	56	snalc.56@gmail.com - 06 16 45 29 03	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 94 40 47 89
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	975	urdajosy@cheznoo.net
22	stephane.goutiers@yahoo.fr - 06 71 23 90 11	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	976	thierrycomte@yahoo.fr - 06 39 27 55 42
25	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68	986	isabelle.bouche81@gmail.com
29	snalc.29@gmail.com - 06 16 45 29 03	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75	987	presidentsnalcpcf@gmail.com - (00 689) 21 84 42
30	samya.hasini@sfr.fr - 06 86 77 60 85	67	hirth@hotmail.com - 06 23 19 78 44	988	claudie.leberre@canl.nc
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	68	efumasoli@gmail.com - 06 74 53 95 73	Autres DPT	Cf. coordonnées académie
32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64		
34	chloedebay.snalc34@gmail.com - 06 62 50 80 15	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92		

# BULLETIN D'ADHÉSION

(PAIEMENT PAR CHÈQUE)

**snalc**  
FGAF

À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral (max. 3 chèques)  
à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

**PUISSANT :** Avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2<sup>ème</sup> syndicat de l'enseignement secondaire en voix et en sièges** (ainsi que pour les **PRAG** et les **PRCE**).

**INDÉPENDANT :** Le SNALC **est le seul syndicat représentatif** (<http://www.snalc.fr/national/article/1092/>) dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'état** (voir tableau édifiant sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)).

Académie de .....  Adhésion  Renouvellement

M.  Mme **NOM D'USAGE ET PRÉNOM :** .....

Nom de naissance : ..... Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... Ville : .....

Tél. fixe : ..... Portable : .....

Courriel : ..... Conjoint adhérent : M. Mme .....

**Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC – FGAF) :**

Uniquement par voie électronique (mail)  Uniquement par courrier papier  Par mail ET par courrier

**CORPS** (Agrégré, Certifié, P.E, CPE, Saenes etc.) : ..... **GRADE :**  Classe normale  Hors-Classe

**DISCIPLINE :** ..... **Éch.** ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS  Sect. Int.  Chef de T.  ESPE  CNED  GRETA

**ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE** (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

**Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)**

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

**Je joins un règlement d'un montant total de :** ..... €  
(voir 2<sup>ème</sup> page) **par chèque à l'ordre du SNALC.**

Date et Signature (**indispensables**) :



**ENCORE PLUS FACILE ! ADHÉREZ PAR CARTE BANCAIRE  
OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS  
SUR LE SITE NATIONAL DU SNALC ([www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)).**

**Plus de courrier ni de chèque ou de RIB à envoyer,  
c'est simple, immédiat, et totalement sécurisé.**

# LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Le **SNALC-FGAF**, syndicat puissant et représentatif de tous les personnels, **vous offre l'Assistance et la Protection Juridiques pénales** (agressions, diffamation, harcèlement, ...) assurées par la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 € incluse dans votre adhésion**, ainsi que de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (culture, voyages, assurances, hi-fi... : bouton « Avantages SNALC » réservé aux adhérents sur le site).

## PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS (dont PRCE) et de CHAIRE SUPÉRIEURE (Gestions **NATIONALE** et **ACADÉMIQUE** de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
<b>AGRÉGÉS Classe Normale</b>			<b>CERTIFIÉS, Classe Normale</b>		
3-4	190 €	29,60	3-4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
<b>CHAIRES SUP / AGRÉGÉS Hors Classe</b>			<b>CERTIFIÉS Hors Classe</b>		
1 à 6	265 €	55,10	1 à 7	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :	
Disponibilité, Congé parental	60 €
STAGIAIRES :	70 € (assurance comprise !)
CLM, CLD, Retraités :	125 €
Autres UNIVERSITAIRES :	envoyer un mail à <a href="mailto:tresorinternational@snalc.fr">tresorinternational@snalc.fr</a>

**\*CRÉDIT D'IMPÔTS (REÇU FISCAL).**  
Vous déduisez 66 % du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66 % si vous n'êtes pas imposable.

## AUTRES CORPS À GESTION ESSENTIELLEMENT DÉCONCENTRÉE (« MOINS COÛTEUSE »)

Catégorie (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES CHEFS d'ÉTABLISSEMENT, IA.IPR / IEN PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
Adjoints administratifs (Adjaenes) CONTRACTUELS, Vacataires, M.A, Assistants Éducation, AVS, AESH	60 €	20,40 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !

**RÉDUCTIONS :** Couples d'adhérents - 25 % pour chacun // Mi-temps - 40 % // Autres temps partiels et congés formation - 20 %  
**SUPPLÉMENTS :** Salaires majorés Etranger // Outre-Mer : + 35 € // Biadmissibles et chevrons Agrégés HClasse : + 7 €  
**ADHÉRENTS BIENFAITEURS :** Vous pouvez aider le SNALC et ajouter tout montant à votre cotisation (**fiscalement déductible**).